

Chers mandataires,

La FNMJI et la FMJI du Gard vous proposent une formation d'une demi-journée sur le thème de :

La Loi de Programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 et la pratique du mandat de protection judiciaire

Formation animée par : **Gilles RAOUL CORMEIL**, Docteur en droit, Professeur des Universités, Directeur en Master 2 Protection juridique des personnes vulnérables et du D.U. – CNC. « MJPM » à la Faculté de Droit de Caen Normandie.

Date et lieu :

Le jeudi 27 juin 2019 le matin de 09h30 à 12h30
Salons de l'Hôtel VATEL
140 Rue Vatel - 30900 NIMES
(Sortie Autoroute Nîmes-Ouest – Direction Hôpital Carémeau)

Organisation et horaires de la journée :

- 🚦 **9h00** : Accueil petit déjeuner - Remise des feuilles de présence et factures acquittées pour le FIFPL
- 🚦 **9h30** : Allocution d'ouverture par la FNMJI – Danielle MOREL – Présidente FMJI 30 et Vice-Présidente FNMJI et Sandrine SCHWOB, Déléguée Générale FNMJI
- 🚦 **9h45 / 12h30** : Formation par Mr Gilles Raoul Cormeil et échanges avec la salle.
- 🚦 **12h30 / 14h00** : Cocktail déjeuner sur place

L'APRES-MIDI EST RESERVE AUX ADHERENTS DU GARD (y compris les sympathisants) – Echanges avec les Juges

- 🚦 14h/15h00 : Table ronde avec les Juges du T.I de Nîmes, les MJPMI et le formateur au sujet de la Nouvelle loi.
- 🚦 Après 15h00 – Questions posées par les MJPMI de la FMJI du GARD aux Juges du TI de Nîmes et consignes des Juges des Tutelles.

Le repas du midi est à la charge des participants.

Coût adhérents FNMJI : **120 € la demi-journée** (possibilité de prise en charge à 100 % par le FIFPL).

Nombre de places : 70 à 80 maximum

Inscription:

✚ **Par mail uniquement et avant le 15 juin 2019 auprès de Flavy MAINDRON, Trésorière adjointe, Epsilon II Epsicod B, 66 avenue Thalès, CS 90128 – 83700 SAINT RAPHAEL : tresorerie-adj@fnmji.fr**

Règlement :

✚ **par virement bancaire avant le 15 juin 2019 :**

Libellé : votre NOM-Prénom « Formation Nîmes 27/06/19 »

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0051 3870 308

BIC : CEPAFRPP348

Prise en charge par le FIF PL :

Pour les adhérents à la FNMJI : Le FIFPL peut rembourser le coût pédagogique.

La demande de prise en charge se fait en ligne exclusivement. Vous devez créer votre compte personnel (5mns) sur le site du FIFPL en cliquant sur le lien <https://netopca.fifpl.fr/>. Ou en allant sur le site www.fifpl.fr.

Pièces à joindre :

Attestation de versement URSSAF

- Votre RIB
- Devis de formation
- Programme détaillé

Pour le remboursement :

- Facture acquittée
- Attestation de présence

Dans l'attente de vos retours et bien confraternellement.

FNMJI

85 allée Norbert Wiéner - Parc Georges Besse - Maison des Professions Libérales
30900 NIMES

N° Activité Formateur : 76300416030

SIRET : 53231661900016